



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC080

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONSTITUTION DU MAIRE COMME PARTIE CIVILE DANS LE LITIGE OPPOSANT LA MAIRIE À MONSIEUR CLAUDE DELEUZE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22-16 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 9 juin 2020 délégrant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22-16 du Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté du Maire de se constituer partie civile dans le litige opposant à la commune Messieurs Claude DELEUZE et David LEVY, litige identifié sous le numéro 16155000083 et qui devrait être jugé en appel le 9 novembre 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Pierre-Bénite se constitue partie civile dans le litige opposant à la commune Messieurs Claude DELEUZE et David LEVY, litige identifié sous le numéro 16155000083 et qui devrait être jugé en appel le 9 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le cabinet d'avocats désigné par le Maire dans cette affaire est la SCP VEDESI, sise 28 Rue d'Enghien 69002 LYON.

ARTICLE 3 : Un rapport relatif à cette affaire sera communiqué au Conseil Municipal une fois que l'audience se sera tenue.

